

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté 30 JAN. 2026

**portant prorogation du document d'aménagement de la forêt
domaniale de CROIXDALLE (SEINE-MARITIME)
pour la période 2026 – 2030**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Haute-Normandie, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2008, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CROIXDALE (SEINE-MARITIME) pour la période 2006 - 2025 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

L'aménagement de la forêt domaniale de CROIXDALLE (SEINE-MARITIME), d'une contenance de 306,17 ha, est prorogé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, afin de maintenir un document de gestion durable applicable sur cette forêt, dans l'attente de sa prochaine révision.

Durant cette période de prorogation, la forêt sera gérée selon les règles définies aux articles suivants.

Article 2

Durant la période de prorogation de cinq ans (2026 - 2030), les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement approuvé pour la période 2006 - 2025 sont maintenus, à savoir : la fonction de production de bois d'œuvre feuillu et la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle.

En particulier, les modes de traitement sylvicole sont maintenus, tandis que la nature et la contenance des groupes d'aménagement restent inchangés, à savoir :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 24,90 ha ;
- Un groupe de jeunes peuplements, d'une contenance de 27,46 ha ;
- Un groupe d'amélioration de peuplements feuillus et résineux, d'une contenance de 205,64 ha, incluant des flots de vieillissement pour 8,05 ha ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 44,01 ha ;
- Un groupe constitué de taillis pauvres et de taillis et prairies à vocation cynégétique, d'une contenance totale de 4,12 ha ;
- Un groupe constitué de l'emprise d'un château d'eau, d'une contenance de 0,04 ha ;

Article 3

Durant la période de prorogation de cinq ans (2026 - 2030), les actions seront poursuivies dans chaque groupe selon les règles suivantes :

- Les coupes initialement prévues dans le groupe de régénération, mais non encore mises en œuvre, seront réalisées ;
- Les coupes prévues dans les autres groupes de gestion seront poursuivies par application de la rotation définie pour chaque groupe durant la période 2006 - 2025, en fonction des derniers passages effectués au vu du suivi des états d'assiette passés, mais aussi au vu du capital sur pied effectivement présent ;
- Les autres travaux et actions prévus par l'aménagement durant la période 2006 - 2025 pourront être mis en œuvre ou poursuivis ; en particulier les actions contribuant à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, à l'accueil du public et au maintien d'une desserte fonctionnelle.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles ; il figure en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 30 JAN. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice, Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie



Marie-Aude PFOER

Annexe 1 : Programme des coupes en forêt domaniale de CROIXDALLE (SEINE-MARITIME) durant la période 2026 – 2030

Coupes d'amélioration et de futaie irrégulière (à année fixée)

Année d'assiette de la coupe	Unité de gestion			Groupe de gestion *	Coupe Type de coupe*	Surface à désigner	Type de peuplement*			Observation*
	Parcelle	Indice	Surface totale				Structure	Essence	Calibre des bois	
2026	14	a	6,58 ha	AME	A1	6,58 ha	F	HET	P	
2026	15	a	5,67 ha	AME	A2	5,67 ha	F	CHS	P	
2026	15	b	0,88 ha	AME	A2	0,88 ha	F	CHT	M	
2026	29	u	8,25 ha	AME	A1	8,25 ha	F	CHS	P	
2026	32	u	8,87 ha	IRR	JA	6,08 ha	F	CHX	G	
2026	36	b	0,77 ha	AME	A1	0,77 ha	F	CHS	P	
2026	37	b	1,48 ha	AME	A1	1,48 ha	F	CHS	P	
2027	7	a	4,59 ha	AME	A2	4,59 ha	F	CHS	P	
2027	7	b	2,21 ha	IRR	JA	2,21 ha	F	CHX	G	
2027	26	b	5,08 ha	AME	A1	5,08 ha	F	CHS	P	
2027	26	c	1,99 ha	ILV	A5	1,99 ha	F	CHX	T	
2027	27	b	2,28 ha	IRR	JA	2,28 ha	F	HET	G	
2027	28	u	8,02 ha	AME	A5	8,02 ha	F	CHP	G	
2027	34	a	2,57 ha	AME	A2	2,57 ha	F	CHS	P	
2027	34	b	1,73 ha	AME	A1	1,35 ha	F	CHS	P	
2028	5	a	4,95 ha	AME	A2	4,95 ha	F	HET	P	
2028	6	a	5,91 ha	AME	A2	5,91 ha	F	HET	M	
2028	12	a	6,85 ha	AME	A2	6,85 ha	F	HET	M	
2028	20	a	4,45 ha	AME	A2	4,45 ha	F	HET	P	
2028	21	b	1,62 ha	ILV	A5	1,62 ha	F	HET	T	
2028	22	c	0,96 ha	ILV	A5	0,96 ha	F	HET	T	
2028	23	a	4,38 ha	AME	A2	3,96 ha	F	CHS	P	
2028	23	b	2,16 ha	IRR	JA	1,83 ha	F	CHX	T	
2028	24	a	3,21 ha	AME	A2	3,21 ha	F	CHS	P	
2028	24	c	1,89 ha	AME	A1	1,89 ha	F	CHS	1	
2028	24	d	1,42 ha	IRR	JA	1,42 ha	F	HET	G	
2028	25	a	8,34 ha	AME	A2	8,34 ha	F	CHS	P	
2028	25	b	1,31 ha	AME	A2	1,31 ha	F	A.F	P	
2028	27	a	5,89 ha	AME	A2	5,89 ha	F	HET	P	
2029	1	a	4,58 ha	AME	A2	4,58 ha	F	HET	P	
2029	2	a	4,58 ha	AME	A2	4,58 ha	F	HET	P	
2029	2	b	1,36 ha	AME	A2	1,36 ha	F	CHS	M	
2029	2	c	2,04 ha	ILV	A5	2,04 ha	F	HET	T	

Année d'assiette de la coupe	Unité de gestion			Groupe de gestion*	Coupe Type de coupe*	Surface à désigner	Type de peuplement*			Observation*
	Parcelle	Indice	Surface totale				Structure	Essence	Calibre des bois	
2029	4	a	5,70 ha	AME	A2	5,70 ha	F	CHS	P	MH
2029	18	a	3,63 ha	AME	A2	3,63 ha	F	HET	M	
2029	18	b	3,33 ha	IRR	JA	3,33 ha	F	HET	T	
2029	26	a	1,95 ha	AME	A2	1,95 ha	F	HET	M	
2029	37	a	6,97 ha	AME	A2	6,97 ha	F	CHS	P	
2030	11	a	7,62 ha	AME	A2	7,62 ha	F	HET	M	
2030	13	a	6,87 ha	AME	A2	6,87 ha	F	HET	P	
2030	13	b	0,80 ha	AME	A2	0,80 ha	F	EPS	G	
2030	14	b	2,27 ha	AME	A2	2,27 ha	F	EPC	M	
2030	15	c	2,16 ha	AME	A2	2,16 ha	F	EPS	G	
2030	16	a	5,62 ha	AME	A2	5,62 ha	F	HET	P	
2030	16	b	2,85 ha	IRR	JA	2,85 ha	F	HET	T	
2030	17	a	6,11 ha	AME	A2	6,11 ha	F	HET	P	

Coupes de régénération (à année non fixée)

Aucune unité de gestion du groupe de régénération, n'ayant été parcourue en coupe finale, les coupes de régénération seront poursuivies durant la période de prorogation. L'inscription effective de chacune de ces coupes sera décidée lors de chaque état annuel d'assiette des coupes, au vu du besoin en lumière au sol et de l'installation effective des semis, ou des besoins pour assurer leur bonne croissance.

Les unités de gestion concernées sont les suivantes :

Période d'assiette des coupes	Unité de gestion à parcourir en coupe			Groupe de gestion*	Observation
	Parcelle	Indice	Surface totale		
2026 à 2030	4	b	2,24 ha	REG	Monument historique (emprise : 0,7 ha sur l'unité de gestion)
2026 à 2030	4	c	0,13 ha	REG	
2026 à 2030	5	b	1,51 ha	REG	
2026 à 2030	6	b	1,37 ha	REG	
2026 à 2030	8	b	1,50 ha	REG	
2026 à 2030	8	c	0,81 ha	REG	
2026 à 2030	10	b	2,26 ha	REG	
2026 à 2030	11	b	2,32 ha	REG	
2026 à 2030	12	b	2,05 ha	REG	
2026 à 2030	17	b	2,59 ha	REG	
2026 à 2030	17	c	0,29 ha	REG	
2026 à 2030	33	b	2,61 ha	REG	
2026 à 2030	34	c	2,09 ha	REG	

Période d'assiette des coupes	Unité de gestion à parcourir en coupe			Groupe de gestion*	Observation
	Parcelle	Indice	Surface totale		
2026 à 2030	35	b	1,05 ha	REG	
2026 à 2030	36	c	0,24 ha	REG	
2026 à 2030	37	c	0,22 ha	REG	
2026 à 2030	38	e	0,74 ha	REG	
2026 à 2030	39	d	0,88 ha	REG	

*Codifications utilisées dans les programmes ci-dessus :

Groupe de gestion			
AME	Groupe d'amélioration en futaie régulière	IRR	Groupe de futaie irrégulière
REG	Groupe de régénération		
Type de coupe			
A1	Coupe de première éclaircie	A4	Coupe d'amélioration dans les gros bois (âge : 90-120 ans)
A2	Coupe d'amélioration dans les petits bois (âge : 30-60 ans)	A5	Coupe d'amélioration dans les très gros bois (âge : 120 ans et plus)
A3	Coupe d'amélioration dans les bois moyens (âge : 60-90 ans)	JA	Coupe jardinatoire
EMC	Coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation		

* Type de peuplement			
Structure		Calibre des bois	
F	Futaie	1	Perches = diamètre 10-15 cm
		P	Petits bois = diamètre 20-25 cm
		M	Bois moyens = diamètre 30, 35, 40, 45 cm
		G	Gros bois = diamètre 50, 55, 60, 65 cm
		T	Très gros bois = diamètre supérieur à 70 cm

Essences			
A.F	Autres feuillus	ERA	Erables
A.R	Autres résineux	FRE	Frêne
CHE	Chêne sessile et pédonculé	HET	Hêtre
CHT	Châtaignier	MEL	Mélèze
DOU	Douglas	P.L	Pin laricio
EPC	Epicéa commun	P.S	Pin sylvestre
EPS	Epicéa de Sitka	PEU	Peuplier

